

**N° 8035<sup>5</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2022-2023

---

**PROJET DE LOI**

**relative au recrutement des professionnels  
de la santé pour la prise en charge médicale  
des personnes bénéficiaires de la protection  
temporaire dans le contexte du conflit entre  
la Russie et l'Ukraine**

\* \* \*

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL  
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(25.10.2022)

*Le Conseil d'État,*

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 20 octobre 2022 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI**

**relative au recrutement des professionnels  
de la santé pour la prise en charge médicale  
des personnes bénéficiaires de la protection  
temporaire dans le contexte du conflit entre  
la Russie et l'Ukraine**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 20 octobre 2022 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 15 juillet 2022 ;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 19 votants, le 25 octobre 2022.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Christophe SCHILTZ

